

## Opération d'ablation de l'huile de silicone

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous avez été opéré d'une affection grave de la rétine, le plus souvent un décollement compliqué de la rétine, ayant nécessité l'ablation du corps vitré (vitrectomie) remplacé par de l'huile de silicone stérile. Votre ophtalmologiste vous propose de procéder à l'ablation de l'huile de silicone.

Cette fiche contient l'information sur cette intervention, ses résultats et ses risques.

### Intérêt de l'huile de silicone

Ce produit permet un appui prolongé sur la rétine, s'opposant à la récurrence du décollement de la rétine, ou la limitant.

### Pourquoi enlever l'huile de silicone ?

L'huile de silicone ne se résorbe pas. Sa présence à long terme (mois ou années) dans l'œil est susceptible d'entraîner des complications graves : principalement le glaucome et la perte de transparence de la cornée. L'ablation de l'huile de silicone a pour but d'éviter ces complications.

**L'opération d'ablation de l'huile de silicone :** Il s'agit toujours d'un geste chirurgical majeur car concernant une rétine particulièrement fragile. Elle se déroule sous microscopie opératoire. Elle consiste à aspirer l'huile de silicone située derrière le cristallin et à remplacer celle-ci par une solution physiologique transparente. Le chirurgien peut être amené à procéder à des gestes chirurgicaux complémentaires suivant la situation de la rétine : ablation de membrane cicatricielle, laser, injection de gaz intra-oculaire. En cas de cataracte, ablation de la cataracte avec mise en place ou non d'un cristallin artificiel.

Pendant l'opération, le chirurgien peut à tout moment être amené à modifier son plan initial.

**Hospitalisation :** Le mode d'hospitalisation sera adapté à votre cas. L'intervention se fait le plus souvent en ambulatoire avec l'approbation de votre chirurgien. Une immobilisation avec un positionnement spécifique peut être demandée si une injection de gaz est effectuée.

**Anesthésie :** Le choix entre anesthésie locale ou générale résulte de l'avis de votre chirurgien et du médecin anesthésiste. Il prend en compte votre souhait dans la mesure du possible.

**Incidents ou difficultés opératoires :** Il s'agit essentiellement de la récurrence du décollement de la rétine ou d'un aspect de la rétine laissant craindre une récurrence. Dans ce cas, le chirurgien peut être conduit à réinjecter de l'huile de silicone.

**L'évolution postopératoire habituelle :** Dans la grande majorité des cas, la rétine reste réappliquée. La récupération de la vision dépend des lésions de la rétine. L'injection d'huile de silicone ayant traité une atteinte grave de la rétine, l'acuité visuelle finale obtenue ne dépasse pas en général quelques dixièmes. Une cataracte survient toujours après ablation du corps vitré (vitrectomie). Cette cataracte peut apparaître avant l'ablation du silicone ou après. L'acuité visuelle finale ne sera obtenue qu'après l'ablation de la cataracte et la mise en place d'un cristallin artificiel.

**Les complications de l'ablation de l'huile de silicone :** le risque essentiel est la récurrence du décollement de la rétine. Ce risque est estimé à 20% et existe dans les mois qui suivent l'ablation de l'huile de silicone.

Il peut aussi s'agir d'une :

- hémorragie intra-oculaire,
- infection intra-oculaire,
- inflammation intra-oculaire.

**Votre ophtalmologiste est disposé à répondre à toute question complémentaire que vous souhaiteriez lui poser.**

Les dispositions réglementaires font obligation au médecin de prouver qu'il a fourni l'information au patient. Aussi vous demande-t-on de signer ce document dont le double est conservé par votre médecin.

Je soussigné ..... reconnais que la nature de l'intervention, ainsi que ses risques, m'ont été expliqués en termes que j'ai compris, et qu'il a été répondu de façon satisfaisante à toutes les questions que j'ai posées.

J'ai disposé d'un délai de réflexion suffisant et

- donne mon accord
- ne donne pas mon accord

*Date et Signature*

pour la réalisation de l'acte qui m'est proposé.

Ces fiches nationales ont été créées sous l'égide de la Société Française d'Ophtalmologie (SFO) et du Syndicat National des Ophtalmologistes de France (SNOF).  
Fiche révisée en mars 2024

« Dans le cadre de la recherche clinique, avec ou sans publication dans une revue scientifique, les données médicales vous concernant peuvent être exploitées statistiquement de façon anonyme dans le respect de la stricte confidentialité des données personnelles et du secret médical. Vous pouvez faire valoir si vous le désirez, votre droit d'opposition à l'exploitation de vos données personnelles pour la recherche clinique ; dans ce cas ceci ne modifie en rien votre prise en charge ».